



SETCa  
FGTB

## CP 318.01 Services des aides familiales et aides seniors en Communauté germanophone

# Tout sur votre prime de fin d'année!

Considérée comme un salaire, la prime de fin d'année est soumise au paiement des cotisations ONSS (par votre employeur et par vous-même) et au précompte professionnel. La prime de fin d'année n'est pas un droit généralisé. Elle résulte de l'existence d'une convention collective conclue dans certains secteurs. Les conditions pour recevoir une prime de fin d'année sont donc précisées dans ces conventions collectives de travail (CCT). Voici les conditions pour votre commission paritaire

### DATE DE PAIEMENT

- au plus tard avec le solde du salaire du mois de décembre de l'année à laquelle elle se rapporte

### MONTANT

Salaire mensuel normal (164,66 X le salaire horaire applicable en novembre sur base de 38 heures par semaine)

### MODALITÉS D'OCTROI

Au prorata pour les travailleurs à temps partiel et pour les travailleurs entrés en service ou ayant quitté au cours de la période de référence :

- 1/12<sup>e</sup> de la prime par mois entamé

### EXCEPTIONS

- En cas de licenciement pour faute grave

**N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre section régionale ou de votre délégué SETCa pour connaître les règles particulières dans votre commission paritaire ou votre institution. Ils pourront calculer avec vous le montant de votre prime de fin d'année.**



Syndicat des employés, techniciens et cadres

www.setca.org | Editeur responsable : C.Masai, SETCa, Rue Stevens 7/5, 1000 Bruxelles | Décembre 2017